Mairie de Longchamp-sur-Aujon
16, Grande Rue
10310 Longchamp-sur-Aujon
Tél. : 03 25 27 82 15
Email : mairie@longchampsuraujon.fr
Web : www.longchampsuraujon.fr

Commune de Longchamp-sur-Aujon / Hameau d'Outre-Aube (10)

MODIFICATION DE NOM DE RUE
- GUIDE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES -

Par délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2023 (délibération n° 2_2023), le changement de nom de la Grande Rue du hameau d'Outre-Aube est officiellement acté.

- ⇨ La « Grande Rue » à Outre-Aube se nomme désormais « **rue d'Outre-Aube** », évitant ainsi toute confusion avec la Grande Rue de Longchamp-sur-Aujon, commune de rattachement du hameau d'Outre-Aube.

Pour rappel, ce changement de nom s'est opéré à la demande de nombreux habitants du hameau, en concertation avec la population via une consultation citoyenne. Cette dernière a d'ailleurs reçu un accueil favorable avec près de 80 % de participation. Si de nombreuses suggestions intéressantes ont été faites par les habitants d'Outre-Aube à l'occasion de cette consultation, aucun réel consensus n'a pu s'en dégager. C'est donc un choix de raison qui s'est imposé au Conseil municipal, retenant le nom de « rue d'Outre-Aube » parmi les diverses suggestions, renommage adopté à l'unanimité lors de cette séance du conseil du 17 janvier 2023.

D'un point de vue pratique, voici ce que ce changement de nom de rue implique :

• La date d'entrée en vigueur* de cette nouvelle appellation « rue d'Outre-Aube » est fixée au : 20 avril 2023. Des plaques de rue seront apposées aux entrées du hameau, signifiant l'application du changement de nom.

• Les numéros de rue ne changent pas, seul le nom de la voie est modifié.

• Le libellé des nouvelles adresses devra respecter cette forme :

M / Mme (NOM_____) (Prénom_____)
(n°__), rue d'Outre-Aube
Outre-Aube
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON

• Si le nom du hameau « Outre-Aube » n'est pas mentionné sur la nouvelle adresse, le courrier arrivera tout de même à destination par simple logique : la rue d'Outre-Aube se situe à… Outre-Aube ! Les services de La Poste continueront provisoirement à délivrer le courrier si l'adresse est indiquée sous l'ancienne forme (Grande Rue, Outre-Aube), ce gratuitement.

• Les services de secours et d'incendie (SDIS), la Poste, le Centre des impôts fonciers et autres services d'État seront prévenu du renommage de la voie.

Attention !! Le renommage d'une rue implique diverses démarches à entreprendre par les habitants concernés. Ils doivent en effet régulariser leur nouvelle adresse auprès des services administratifs, organismes publics (assurance maladie, allocations familiales et autres prestations sociales, caisse de retraite, pole-emploi, centre des impôts, listes électorales…), et organismes privés (banque, fournisseurs divers tels qu'énergie, téléphone, assurance, mutuelle, abonnements, etc.) afin d'assurer une continuité de service. Les certificats d'immatriculation des véhicules doivent aussi être modifiés, les sociétés doivent également déclarer ce changement d'adresse.

Ce petit « guide des démarches administratives » est donc fait pour vous, afin de vous guider dans les changements à opérer, en fonction de votre situation.

**Les services de la mairie se tiennent bien évidement à votre disposition pour toute aide, conseil ou assistance autour de ces indispensables démarches.*

Le maire,
Patrick MARY

Mairie de Longchamp-sur-Aujon
16, Grande Rue - 10310 Longchamp-sur-Aujon - Tél. : 03 25 27 82 15
Email : mairie@longchampsuraujon.fr - Web : www.longchampsuraujon.fr

Mairie de Longchamp-sur-Aujon
16, Grande Rue
10310 Longchamp-sur-Aujon
Tél. : 03 25 27 82 15
Email : mairie@longchampsuraujon.fr
Web : www.longchampsuraujon.fr

MODIFICATION DE NOM DE RUE

- GUIDE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES -

La mise à jour de votre nouvelle adresse peut, dans bien des cas, s'opérer simplement en ligne, via Internet : impôts, prestations sociales, fournisseurs d'énergie, de téléphonie fixe ou mobile, fournisseur d'accès Internet, banque, assurance, abonnements, etc.

Pour faciliter cette tâche, l'État, via son site Internet www.service-public.fr, propose d'opérer en ligne la déclaration de changement de nom de rue et, d'en informer les principaux organismes (CPAM, CAF, EDF, La Poste…) :
www.service-public.fr *> Accueil > Démarches et outils > Changement d'adresse en ligne.*
Lien direct :
https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche?execution=e1s1

<u>Vous êtes un particulier</u> :

• Le changement de l'adresse pour votre carte nationale d'identité, votre passeport et votre permis de conduire est **facultatif.** Ces documents officiels portant l'ancienne adresse restent toujours valables.

• En revanche, **le certificat d'immatriculation (carte grise) de votre véhicule doit être modifié.** Deux cas se présentent :

• Votre véhicule est déjà immatriculé dans le nouveau Système d'immatriculation des véhicules (SIV), immatriculation de type « AA-123-BB » :

- Sur Internet (gratuit) : https://immatriculation.ants.gouv.fr *> Modifier l'adresse sur votre carte grise.* Les documents suivants vous seront demandés : carte grise actuelle ; justificatif de domicile de moins de 6 mois mentionnant la nouvelle adresse ; pièce d'identité en cours de validité.
- Par correspondance ou en sous-préfecture de Bar-sur-Aube (gratuit) : Il vous faut remplir le formulaire de demande de nouveau certificat d'immatriculation (CERFA n°13750*03) accompagné des documents suivants : carte grise actuelle ; justificatif de domicile de moins de 6 mois mentionnant la nouvelle adresse ; pièce d'identité en cours de validité.
- Une étiquette à coller sur le certificat d'immatriculation à l'emplacement prévu vous sera alors adressée par courrier.

• Si le véhicule est immatriculé sous l'ancien système FNI (Fichier National des Immatriculations, avant 2009), immatriculation de type « 123 AA 10 » :

- A l'occasion du changement d'adresse, votre véhicule reçoit un nouveau numéro SIV.
- Il vous faut remplir le formulaire de demande de nouveau certificat d'immatriculation (CERFA n°13750*03) et le déposer en sous-préfecture, accompagné d'un justificatif d'identité, d'un justificatif de domicile avec votre nouvelle adresse (facture de moins de 3 mois de type électricité, eau, loyer, avis d'imposition, etc.), et vous acquitter de la redevance d'acheminement de votre nouveau certificat d'immatriculation (2,76 €).
- Pensez également à la pose des nouvelles plaques d'immatriculation de votre véhicule.
- Un accusé d'enregistrement vous sera délivré le temps que votre nouveau certificat d'immatriculation parvienne à votre domicile.
- Vous disposez légalement d'un mois, à compter de la date du changement d'adresse, pour effectuer cette démarche.

Pour plus de renseignements : https://siv.interieur.gouv.fr

Vous êtes une société, un professionnel en libéral ou une auto-entreprise :
Il convient de signaler votre changement d'adresse au Centre de formalités des entreprises (CFE). Pour cela, un nouveau « Guichet électronique des formalités d'entreprises » est mis en place :
www.troyes.cci.fr/simplifiez-vos-formalites/guichet-unique-des-formalites-electroniques-dentreprise

- Cette démarche est gratuite, vous disposez d'un mois à compter de la date de changement d'adresse pour l'effectuer.
- Il n'est cependant pas obligatoire de réaliser immédiatement le changement d'adresse dans les statuts de la société auprès du greffe. Tout changement demandé est facturé.
- Pensez également à signaler ce changement d'adresse aux organismes privés (EDF, GDF...), à vos clients, fournisseurs, prestataires.

Pour plus de renseignements :
• Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube : 03 25 43 70 00 / www.troyes.cci.fr
• Chambre des Métiers de l'Artisanat de l'Aube : 03 25 82 62 00 / www.cma-aube.fr
• URSSAF : www.urssaf.fr
• URSSAF Auto-Entrepreneurs : autoentrepreneur.urssaf.fr

Vous êtes une association :
En tant qu'association, vous devez déclarer les changements survenus dans votre administration. Tout changement de l'adresse de gestion, lorsqu'elle est différente de l'adresse du siège social, doit être déclaré en préfecture.

- Le changement d'adresse de gestion est à effectuer, soit en ligne, soit auprès du greffe des associations du département du siège social.
- Un exemplaire de la délibération est à joindre à la déclaration.
- Vous devez déclarer ce changement dans les 3 mois.

Pour plus de renseignements :
www.service-public.fr > Accueil > Démarches et outils > Modification d'une association (e-modification)

CONTACTS UTILES :

Préfecture de l'Aube 2, rue Pierre Labonde - CS 20372 10025 Troyes Cedex Tél : 03 25 42 35 00 Email : prefecture@aube.gouv.fr Web : www.aube.gouv.fr	**Sous-Préfecture / Bar-sur-Aube** 18, rue Armand 10200 Bar-sur-Aube Tél. : 03 25 27 06 19 Email : sp-bar-sur-aube@aube.gouv.fr Web : www.aube.gouv.fr
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube 1, boulevard Charles Baltet - CS 60706 10001 Troyes Cedex Tél. : 03 25 43 70 00 E-mail : accueil@troyes.cci.fr Web : www.troyes.cci.fr	**Chambre des Métiers de l'Artisanat de l'Aube** 6, rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes Tél. : 03 25 82 62 00 E-mail : contact@cma-aube.fr Web : www.cma-aube.fr
Urssaf/ Site de l'Aube 26, rue Courtalon 10000 Troyes Web : www.urssaf.fr	**Urssaf Champagne-Ardenne** TSA 10030 93517 Montreuil cedex Web : www.urssaf.fr

Informations légales :

• Le changement de dénomination d'une voie est une compétence qui relève du Conseil municipal. Il induit une modification dans le libellé de l'adresse des habitants y résidant.
• Le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité, le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, ou le code de la route pour les dispositions relatives au permis de conduire (articles L. 221-1 à L. 225-9 et R. 221-1 à R. 225-6) ne prévoient pas l'obligation de modifier ou de renouveler le document en raison d'un changement d'adresse, que celui-ci intervienne à la suite d'un déménagement (changement de domicile) ou de la modification de la dénomination d'une voie (sans changement de domicile).
• Pour les habitants concernés possédant un véhicule, l'article R. 322-7 du code de la route précise que tout propriétaire d'un véhicule soumis à immatriculation doit adresser, dans le mois qui suit le changement de domicile, une déclaration au Préfet du département de son choix l'informant de ce changement. L'absence de déclaration ou le non-respect du délai prévu expose le propriétaire du véhicule à une amende correspondant aux contraventions de quatrième classe.
• Si un changement de dénomination d'une voie n'implique pas stricto sensu un changement de domicile, il faut néanmoins déclarer auprès du Préfet de département de son choix une modification des données du certificat d'immatriculation dont fait partie l'adresse, en vertu de l'article 15 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules.
• La personne peut effectuer cette démarche auprès de la préfecture ou, pour les titulaires d'un certificat d'immatriculation comportant le nouveau format d'immatriculation (SIV) attribué à titre définitif prévu à l'article R. 322-2 du code la route, par voie électronique. Le certificat d'immatriculation d'un véhicule doit donc obligatoirement être modifié.
• Le changement de l'adresse est facultatif pour la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire.

Délibération du Conseil municipal de Longchamp-sur-Aujon du 17 janvier 2023

Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 18h08
Référence de l'AR : 010-211001961-20230117-2_2023-DE
Affiché le 17/02/2023 ; Certifié exécutoire le 17/02/2023

République Française
*****
Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Longchamp-sur-Aujon
*****
SEANCE DU 17 JANVIER 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
10	**7**	**7 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
12 janvier 2023

Date d'affichage
12 janvier 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrick MARY**, Maire.

Présents : **Patrick MARY, Maire, Sandrine FLEURY, Adeline VOYARD, Adjoints, Etienne LECLERE, Guillaume DOS SANTOS, Fabrice FOUTRIER, Marie-Françoise CABELEIRA, Conseillers Municipaux.**

Absente : **Christelle PENNESI.**

Représentés : **Bertrand THIEBAULT par Sandrine FLEURY, Camille BRESSON par Etienne LECLERE.**

Monsieur Etienne LECLERE a été nommé secrétaire.

N° de délibération : 2_2023

Objet : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE RUE AU HAMEAU D'OUTRE-AUBE

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la Commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le Nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, après consultation des administrés du Hameau d'Outre-Aube rattaché à la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la dénomination suivante : l'intégralité de la voie libellée « **Grande Rue** » à Outre-Aube est renommée « **Rue d'Outre-Aube** ».
- **VALIDE** le Nom attribué à cette voie communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Patrick MARY

Patrick MARY

Mairie de Longchamp-sur-Aujon
16, Grande Rue - 10310 Longchamp-sur-Aujon - Tél. : 03 25 27 82 15
Email : mairie@longchampsuraujon.fr - Web : www.longchampsuraujon.fr